

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

## Séance du jeudi 27 juin 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

### Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

### Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON.

### Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Michel ROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **FBPA-017-16346/24/BM**

### **■ Approbation du règlement de développement de compétences**

**96723**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La formation est un outil essentiel qui fait de l'agent l'acteur principal de son parcours professionnel :

- Elle permet d'assurer une cohérence entre les orientations générales de la Métropole et les souhaits des agents et des services
- Elle favorise le développement des compétences et améliore l'organisation et la qualité des services
- Elle contribue à l'intégration et à la promotion sociale des agents, facilite leur mobilité et leur réorientation professionnelle.
- Elle contribue à la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC)
- Elle constitue un outil indispensable dans la recherche d'un accroissement constant de la qualité du service public.

La formation est également un outil stratégique tant pour la Métropole que pour l'agent qui est tenu d'effectuer les formations statutaires liées à sa position administrative, les formations obligatoires en matière de sécurité liées à ses fonctions et les formations demandées par le supérieur hiérarchique.

Le Règlement de développement des compétences a pour objectif principal de garantir la mise en œuvre de la politique formation de la Métropole, en garantissant l'égalité d'accès à la formation de tous les agents, ainsi qu'en rappelant le cadre légal. Ce Règlement a vocation à évoluer en fonction des réformes législatives et réglementaires, ainsi que des orientations et de l'organisation métropolitaine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Bureau de la métropole d'Aix-Marseille Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5218-8 ;
- Le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L115-4 ;
- La loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- La loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique. En partie commune aux trois Fonctions Publiques, elle introduit le Droit Individuel à la Formation ;
- La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale qui fournit les bases juridiques du nouveau dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment le paragraphe XIII de son article 133 ;
- La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

- L'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;
- Le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;
- Le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
- Le décret n° 2008-513 du 29 mai 2008 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;
- Le décret n°2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis du comité social territorial.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère,**

**Article 1 :**

Est approuvé le Règlement de développement des compétences ci-annexé, qui a vocation à évoluer en fonction des réformes législatives et réglementaires, ainsi que des orientations et de l'organisation métropolitaine.

**Article 2 :**

Madame la Présidente la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer les conventions en découlant et tous les documents afférents aux actions de formation présentées dans ce règlement.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
La Présidente de la Métropole  
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL